

Secrétariat général / Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et temporaire sis 31, Chemin de Barulas entre la commune de Viviers et Monsieur BOREL Jacques

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-020 du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la demande d'occupation d'un logement sis 31, Chemin de Barulas par Monsieur BOREL Jacques,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre la commune, représentée par le Maire, Madame Martine MATTEI, et Monsieur BOREL Jacques ayant pour objet l'occupation d'un logement sis 31, Chemin de Barulas à Viviers,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention est signée entre la commune et Monsieur BOREL Jacques ayant pour objet l'occupation d'un logement sis 31, Chemin de Barulas à Viviers.

ARTICLE 2 :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une durée de deux mois. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 8 jours.

ARTICLE 3 : La location est consentie au bénéficiaire : Monsieur BOREL Jacques, moyennant un loyer mensuel de 250 € pour la période citée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette recette sera imputée sur le compte 7083 « *Locations diverses autres qu'immeubles* » du budget Principal.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Elle sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site internet de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- SGC de PRIVAS,
- Service Sport - Mairie de Viviers,
- Service Technique - Mairie de Viviers,
- Service Finances - Mairie de Viviers,
- Directeur Général des Services - Mairie de Viviers,
- Notifiée à l'intéressé

Fait à Viviers, le 28 juillet 2026
Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

